

Recrutement

Critères de sélection initiale - qualifications et expérience requises

Les inspecteurs sont recrutés par un concours national à deux niveaux. Les candidats au grade supérieur doivent être des ingénieurs diplômés ayant au moins trois ans d'expérience pratique, alors que ceux postulant au grade inférieur doivent avoir une qualification d'ingénieur-technicien. Au grade inférieur, le concours comporte une épreuve écrite et les candidats retenus suivent un stage de deux ans dont la durée peut être réduite s'ils font état d'une très grande expérience pratique. Les ingénieurs diplômés sont recrutés sur entretien. Leur stage dure entre un et trois ans et, au terme de cette période, ils doivent passer un examen écrit.

Les contrôleurs sont désignés par les syndicats et nommés par le ministre du Travail. Ils doivent être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle à un métier et sont nommés dans un premier temps pour une durée de trois ans. Le projet de loi portant réforme de l'ITM déposé en décembre 2003 prévoit l'abolition de ce mode de recrutement au profit du recrutement sur concours applicable pour la fonction publique.

Perspectives d'évolution de carrière des inspecteurs

Il existe une voie de promotion au grade supérieur pour les inspecteurs recrutés à l'origine au niveau d'ingénieur-technicien. De plus, tous les membres du personnel ont la possibilité d'accéder à des postes correspondants à leurs qualifications dans d'autres branches de l'administration publique.